

ARRÊTÉ

Désignation d'un représentant de la Ville pour
siéger à la Commission Locale des Transports
Publics Particuliers de Personnes

ARR2026_115

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2025 portant désignation des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) et désignant notamment, une représentation de la commune de Nogent-sur-Oise au sein du collège des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR2026_091 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la Commune est représentée au sein du collège des collectivités de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) par son maire ou son représentant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal délégué, est désigné en tant que représentant de la Ville pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P).

ARTICLE 2 : A ce titre, il est autorisé à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).